

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	15

*L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt-trois janvier*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Josiane MORELLI représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS et de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck PIERLAS

DEL. 2023-001 DÉCISION MODIFICATIVE N°12 SUR M14

Suite à la réception des Restes A Recouvrer au titre des revenus locatifs, il convient, dans un souci de saine gestion, de prévoir un ajustement au compte 6817/68 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Aussi, il y a lieu de procéder à une décision modificative de révision du budget primitif 2022.

La somme de 50 000.00 € doit être imputée au compte de dépense de fonctionnement 6817/68.

Afin d'équilibrer la partie recette de la section de fonctionnement les montants des articles ci-dessous sont modifiés comme suit :

8 500.00 € au compte n° 6419/13 « Remboursement rémunération de personnel »

1 000.00 € au compte n°6459/13 « Remboursement sur charges de sécurité »

18 000.00 € au compte n°73223/73 « FPIC fonds national de péréquation

17 500.00 € au compte n°7381/73 « Taxe additionnelle droits de mutation

3 000.00 € au compte n°742/74 « Dotation aux élus locaux

2 000.00 € n°744/74 « FCTVA »

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de modifier les dépenses de fonctionnement des comptes 6817/68 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » et modifier les recettes de fonctionnement des comptes « 6419/13 ; 6459/13, 73223/73 ; 7381/73 ; 742/74 ; 744/74 » pour un montant global de 50 000.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE


**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	15

*L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt-trois janvier*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Josiane MORELLI représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS et de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck PIERLAS

**DEL. 2023-002 RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE
(CHAPELLE STE BRIGITTE ET RUINES DU CHATEAU D'ESPERON)
MISE EN SECURITE ET MEILLEURE ACCESSIBILITE DU CHEMIN D'AMENE GR510
Annule et remplace délibération 2022-006 du 4 février 2022**

La commune de Villars-sur-Var souhaite mettre en valeur le riche patrimoine historique. Dans ce cadre elle veut restaurer et valoriser les abords de la Chapelle Sainte Brigitte par un aménagement adaptée, les ruines du château de l'Espéron, l'ancien mur d'enceinte du village. A cet effet il convient aussi de sécuriser le chemin d'améné du GR10.

Les observations formulées par la Région lors de son refus de la demande 2022 ont été prises en considération dans l'appel à projet 2023.

Les extérieurs de la chapelle Sainte Brigitte seront améliorés avec des reprises au mortier des façades Sud, Ouest et Nord, la construction d'un mur en pierres pour créer une zone plane qui complèteront la pose de mobilier en bois (bancs, bornes de propreté, panneaux d'interprétation, signalétique appropriée et dépliant, en français et niçois).

Nous avons aussi pour objectif de dégager les ruines du château de l'Espéron, détruit en 1412, par un nettoyage des murs Est et Ouest et d'un morceau du mur du rempart supérieur. Enfin, afin de sécuriser et faciliter l'accès à ces deux monuments ruraux non protégés, il est prévu de consolider les murs des anciens remparts du village côté Ouest et de mettre en sécurité le chemin d'améné GR510.

Grâce à l'ensemble de ces travaux, les Villarois comme les visiteurs locaux et nationaux pourront redécouvrir cet endroit remarquable chargé d'histoire.

La chapelle Sainte Brigitte, qui est principalement un lieu de recueillement pourrait, ainsi, être ouverte aux journées du patrimoine, aux jeunes et scolaires dans le cadre de la découverte du patrimoine (comme déjà réalisé en 2022 dans d'autres lieux du village) de même que les ruines.

Ses abords accueilleront des manifestations culturelles, des animations pédagogiques, des séances de relaxation et bien être en lien avec les actions de la Maison Sport Santé, les enfants de l'école primaire et du centre de loisirs comme cela se fait actuellement (séance de Work out, Jour de la nuit, Conte ta nature sous le ciel Etoilé...)

En dernier lieu, la Fédération Française de Randonnée Pédestre a labélisé le parcours de la montée de Saint Jean qui emprunte cet itinéraire ainsi que le service de randonnée du département 06 avec la création d'une ballade des chapelles comprenant celle de Saint Jean dont le mobilier a été restauré en 2022 et les décors seront peints en 2023.

Ces objectifs entrent dans le dispositif : Restauration et Valorisation du Patrimoine Rural non protégé mis en place par la Région Sud.

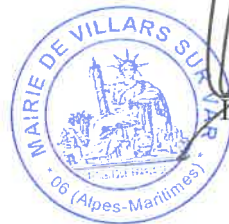
Plan de financement prévisionnel :

Montant travaux TTC : -----	100 452.00 €
Montant travaux HT : -----	83 710.00 €
Subvention Région Sud HT (50%) :-----	41 855.00 €
Subvention Conseil Départemental 06 HT (30%) : ----	25 113.00 €
Part communale HT : -----	16 742.00 €
Part communale TTC : -----	33 484.00 €

Où l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de restauration et valorisation du patrimoine de la Chapelle Sainte Brigitte, des ruines du Château de l'Espéron et de réhabilitation du chemin d'améné GR510, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



[Signature]
LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	15

*L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt-trois janvier*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Josiane MORELLI représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJLAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratiien BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS et de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck PIERLAS

DEL. 2023-003 CRITERES D'ATTRIBUTION DE LOCATION DES PARCELLES COMMUNALES

Le Conseil municipal a approuvé, par la délibération n°2021-061 du 29 octobre 2021, le principe de la location des biens sans maître devenus communaux.

Dès 2022, les actes administratifs de nombreux biens en attente ont été envoyés au bureau des hypothèques de la DGFIP qui les a validés à un rythme plus rapide que précédemment.

Il est maintenant important de définir les critères d'attribution des parcelles mises en location et les obligations des locataires choisis dans un double souci de transparence et d'équité.

Conditions d'attribution :

- L'équipe municipale procédera à l'attribution des parcelles et veillera au respect du règlement en vigueur
- Les attributaires d'un jardin ou d'une cave devront :
 - Être majeur et résider dans la commune
 - Faire auprès de la mairie une demande écrite et motivée
- Si plusieurs postulants pour un même bien, la décision sera prise en fonction des paramètres suivants :
 - Résident principal ou secondaire
 - Situation du demandeur : propriétaire ou locataire d'un immeuble collectif ou non
 - Destination de la location
 - Continuité et proximité géographiques par rapport au logement
 - Facilité d'accès
 - Occupant dans le passé du bien demandé
 - Nombre de parcelles similaires déjà bénéficiaires ou sollicitées

Une convention sera établie pour une durée d'un an, reconductible par période d'une année, à condition que l'attributaire en fasse la demande, chaque année, un mois avant la date de renouvellement du contrat. La commune se réserve le droit d'une résiliation anticipée sans dédommagement en cas de non-respect des obligations figurant dans la convention signée par les 2 parties.

L'occupation fera l'objet d'un loyer annuel, révisable à chaque date anniversaire selon l'indice de référence des loyers IRL et de la redevance de l'eau d'arrosage si concernée. Le barème 2023 :

- Pour des jardins :
 - 1 à 250 m² : 50 €
 - 250 à 500 m² : 100 €
 - Supérieur à 500 m² : 150 €

- Pour des caves :
 - 1 à 20 m² : 100 €
 - Supérieur à 20 m² : 200 €

Une communication sera faite via les voies habituelles (affichage, Panneau Pocket, Facebook) pour les parcelles à louer. Le délai d'une réponse écrite est fixé à 3 semaines à compter de la date d'information.

Où l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions décrites ci-dessus pour la location des terrains communaux et des caves aux prix indiqués en fonction de la superficie de la parcelle, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	15

*L'an deux mil vingt-trois,
et le vingt-trois janvier*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Josiane MORELLI représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKJIAN représentée par Madame Carole BORRELLI, de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Monsieur Gratiën BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS et de Madame Cécile BESSONE représentée par Monsieur Thierry OUSTALET.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck PIERLAS

DEL. 2023-004 ACQUISITION DES PARCELLES F1474 ET F1475

En date du 29 novembre 2022, la SAFER des Alpes-Maritimes a émis un appel à candidatures pour la vente des parcelles F1474 et F1475 situées au quartier du Claoux à Villars-sur-Var.

La parcelle F1475 correspond à une partie de la route d'accès au quartier et la F1474, d'une superficie de 1570 m², est classée en zone AOC.

Dans le cadre de la politique volontariste de sauvegarde et de reconquête du vignoble Villarois, terroir unique, la commune propose sa candidature pour l'acquisition de ces deux parcelles au prix de 2 000 € auxquelles devront s'ajouter 300 € de frais de la SAFER et 500 € de frais de notaire.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier de même qu'à signer l'acte authentique sous les conditions ordinaires de droit en pareille matière pour un prix de 2 000 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'acquisition des parcelles F1474 et F1475, pour un montant de 2 000 €, par 0 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


LE MAIRE

